RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 décembre 2023

PROCES VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
	Nombre de conseillers en exercice :	19
14/12/2023	Nombre de conseillers présents	16
	Nombre de conseillers représentés :	2
	Nombre de conseillers votants :	18

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 14 décembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 09 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09 décembre 2023.

Monsieur Claude NOËL, Maire :

- Ouvre la séance à 19h
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, Mme Sylvie AMBLAS, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN
Mme Juline GARNAVAULT, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur William BOURGOIN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Paignon tient à remercier monsieur le Maire pour les corrections apportées au dernier PV et précise que dorénavant, le PV est conforme à ses propos.
À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 21 septembre 2023.

2. DCM2023034 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Avant d'installer la nouvelle conseillère municipal, monsieur Especel demande que les 3 conseillers municipaux siègent à côté, lors des prochains conseil Municipaux. Monsieur le Maire accepte cette demande.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-4 ;
Vu le Code Électoral et notamment son article L 270,
Vu la démission de Monsieur Eric RETHORE, membre élu de la liste « Bien vivre à Butry », de son mandat de conseiller municipal, par courrier daté du 1er décembre 2023,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
Considérant que la conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Alexandre BERRIC,
Considérant que Monsieur Alexandre BERRIC a renoncé à siéger au sein du conseil municipal, en adressant un courrier à Monsieur le Maire remis en main propre le 1er décembre 2023 ;
Considérant que la conseillère municipale venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Josiane GONSARD et qu'il n'y a pas lieu dans ce cas précis de respecter le principe de parité,
Considérant que Madame Josiane GONSARD a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte** de la démission de Monsieur Eric RETHORE de son siège de conseiller municipal,
- **Prend acte** de l'installation de Madame Josiane GONSARD en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal.

3. DCM2023035 – NOMINATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-4 ;
Vu la démission de Monsieur Eric RETHORE, membre élu de la liste « Bien vivre à Butry », de son mandat de conseiller municipal, par courrier daté du 1er décembre 2023,
Vu le PV d'installation n° DCM2023034 de Madame Josiane GONSARD au sein du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,
Vu la délibération n° DCM2021027 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 désignant les élus au sein des commissions municipales,
Vu le tableau récapitulatif des commissions municipales,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Josiane GONSARD au sein des commissions communales,
Considérant que cette nomination respecte le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions,

Considérant que, plus généralement, et afin de permettre aux commissions et aux organismes extérieurs de fonctionner dans les meilleures conditions, il convient de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Décide** de procéder au remplacement de Monsieur Eric RETHORE au sein des commissions municipales dont il était membre,

↳ **Désigne** selon le tableau ci-joint, Madame Josiane GONSARD en remplacement de Monsieur Eric RETHORE au sein des commissions municipales.

4. DCM2023036 – ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire indique que cette délibération a pour objet de lui donner délégation afin « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » conformément à l'article L2122-22 du CGCT.
L'objectif de cette délibération est d'éviter la convocation du conseil municipal à chaque nouvelle affaire, si le montant le nécessite.
Monsieur Paignon souhaite savoir s'il y a des affaires en cours, qui nécessitent cette délibération.

Monsieur Bouriaud lui indique qu'actuellement non mais qu'en tout état de cause si cela devait se produire, le Conseil Municipal en serait informé.
Monsieur Paignon, tient à exprimer son étonnement que cette délibération soit produite 3 ans après l'élection du conseil.
En effet, d'après Monsieur Paignon, les commissions municipales ne se tiennent pas de manière régulière et il craint que certaines informations échappent aux conseillers municipaux.
Monsieur le Maire en profite pour préciser à la nouvelle conseillère municipale, Madame Gonsard que la commission finances regroupe tous les membres du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut décider de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention) :

↳ **Décide** de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

5. DCM2023037 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la délibération du 21 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Trésorier principal en date du 11 septembre 2023,
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que le plan de compte retenu en ce qui concerne le budget de la ville sera développé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** l'application du plan de compte sous sa forme développée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DCM2023038 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur Paignon souhaite savoir quels peuvent être les investissements concernés par cette délibération.
Monsieur Bouriaud lui indique qu'il n'y a aujourd'hui pas de travaux prévisionnels de prévus, d'autant qu'il est hors de question que des travaux d'investissement aient lieu au 1er trimestre, sauf urgence, comme par exemple, une chaudière tombant en panne et que nous devrions remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, précisant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;
Considérant que Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption Il est proposé au conseil municipal ;
Considérant qu'il apparaît opportun de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** et **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager dans la limite de 222 073,69 € les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 telles que définies ci-dessous :

	Budget primitif	Décisions Modificatives	Total Budgétisé	25 %
Chapitre 20	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	**10 000.00 €**
Chapitre 21	674 174.80 €	27 000.00 €	701 174.80 €	**175 293.70 €**
Chapitre 23	27 012.00 €	120 107.97 €	147 119.97 €	**36 779.99 €**
TOTAL	741 186.80 €	147 107.97 €	888 294.77 €	**222 073.69 €**

La limite de **222 073,69 €** correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

7. DCM2023039 – CREANCES ETEINTES (ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES)

Monsieur Bourgoin s'interroge sur le fait que certaines créances datent de 2015 et ne comprend pas pourquoi rien n'a été fait avant.

Monsieur Bouriaud indique qu'il existe 2 types de créances, les créances éteintes, qui correspondent à des sommes que la ville ne percevra jamais car tous les délais de recours ont été épuisés par la DGFIP et les créances douteuses, pour lesquels la ville doit provisionner une somme chaque année.

Madame Gonsard demande à quoi corresponde ces créances.

Monsieur Bouriaud indique qu'il s'agit principalement de factures de restauration scolaire ou des services périscolaires.

Madame Gonsard s'interroge sur la créance d'un montant de 0.29 € et se demande pourquoi ne pas faire une simple OD.

Monsieur Bouriaud lui explique qu'en comptabilité publique cela n'existe pas puisqu'il s'agit d'argent public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public de L'Isle Adam,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de L'Isle Adam dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,
Considérant que Madame le Receveur Municipal a transmis le 15 novembre 2023 des créances irrécouvrables du fait que les redevables demeurent insolvables malgré les diverses relances effectuées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant total de 1 487,53 €, la liste des créances irrécouvrables suivantes :
→ Au compte 35 000 de la nomenclature M14 (années 2015, 2016, 2017,2018 et 2019, 2020) :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2015	T-1312	0.29 €
2016	T-279	164.30 €
2016	T-416	159.00 €
2016	T-698	84.80 €
2016	T-537	164.30 €
2017	T-843	150.96 €
2017	T-711	114.24 €
2017	T-1177	86.46 €
2017	T-1178	99.60 €
2017	T-1176	109.56 €

2017	T-835	79.50 €
2017	T-996	31.80 €
2017	T-812	4.75 €
2018	T-8	60.31 €
2018	T-91	76.58 €
2018	T-288	0.06 €
2018	T-116	28.86 €
2018	T-45	31.08 €
2018	T-179	18.44 €
2019	T-342	0.18 €
2019	T-310	0.98 €
2020	T-59	5.10 €
2020	T-258	1.26 €
2020	T-405	0.07 €
2020	T-269	14.68 €
2020	T-252	0.40 €

↳ **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant total de 5 150,57 €, la liste des créances éteintes suivantes :

→ Au compte 35 000 de la nomenclature M14 (années 2017, 2018 et 2019, 2020) :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recou
2017	T-900	66.71 €
2017	T-718	124.47 €
2017	T-446	156.74 €
2017	T-1002	331.79 €
2017	T-176	54.46 €
2017	T-245	89.43 €
2017	T-616	118.21 €
2017	T-423	126.10 €
2017	T-582	64.54 €
2017	T-852	184.40 €
2017	T-756	145.65 €
2017	T-643	46.48 €
2017	T-780	122.63 €
2017	T-205	152.13 €
2017	T-931	137.12 €
2017	T-297	324.22 €
2017	T-403	119.52 €
2017	T-321	59.76 €
2017	T-333	69.15 €
2018	T-425	69.54 €
2018	T-484	58.78 €
2019	T-22	94.66 €
2019	T-755	5.40 €
2019	T-229	13.76 €
2019	T-260	16.40 €

2019	T-91	16.40 €
2019	T-993	55.93 €
2019	T-714	77.33 €
2019	T-19	137.26 €
2019	T-859	56.40 €
2019	T-761	202.10 €
2019	T-681	169.20 €
2019	T-717	188.00 €
2019	T-531	164.50 €
2019	T-97	28.20 €
2019	T-378	252.30 €
2019	T-24	28.20 €
2019	T-439	186.10 €
2019	T-146	84.60 €
2019	T-262	28.20 €
2020	T-482	141.00 €
2020	T-49	112.80 €
2020	T-450	75.20 €
2020	T-446	150.40 €
2020	T-483	103.40 €
2020	T-484	141.00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget 2023 de la commune, au 6451 et 6452.

8. DCM2023040 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique que cette délibération fait suite à la demande de la Trésorerie de l'Isle Adam, afin de clarifier pour chacun la conduite à tenir en matière d'octroi et de distribution de chèques cadeaux. Il s'agit d'une mesure nationale.
Il est donc soumis au vote cette délibération afin de fixer les modalités d'octroi ainsi que les modalités d'attribution des chèques cadeaux pour les agents de la commune.
Il précise que celle-ci ne présente aucun changement par rapport aux années précédentes, tant dans les conditions d'attribution que dans les montants attribués.
Le montant total est de 3.200€ pour l'année 2023, aux vues des conditions prévues par la délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Attribue** des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présents dans la collectivité au 25 décembre.

↳ **Dit** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent, soit 3 200 €.

↳ **Précise** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

↳ **Dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

9. DCM2023041 – MAGEO – RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE VNF ET DES CONTRAINTES DU VAL D'OISE

Monsieur Prioux indique qu'il s'agit d'une délibération actant les attentes du département et du syndicat SMBO, vis-à-vis de Voies Navigable de France et des impacts du projet MAGEO.

Il demande si à la suite de la réception de la note de synthèse à ce sujet, les membres du Conseil ont des questions.

Monsieur Paignon précise que dans le cadre de ce projet, l'impact environnemental sera important. A titre d'exemple, il indique qu'ils vont creuser d'un mètre entre Compiègne et Creil, risquant d'engendrer un débit d'eau plus important.

Monsieur Prioux confirme l'analyse de monsieur Paignon et précise que depuis des années le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise demande aux Voies Navigables de France d'arrêter la circulation des péniches en cas de crues. Ceux-ci ont toujours refusé.

Géraldine Duval indique que toutes les communes de l'Intercommunalité vont faire de même et voter cette motion.

Enfin, monsieur Lasman demande si des études de nuisances sonores ont été réalisées.

Vu le CGCT,
Vu le projet MAGEO,
Vu l'étude d'impact du projet MAGEO,
Vu le rapport de l'Entente Oise-Aisne du 17 octobre 2023 relatif à
Vu le courrier tripartite du 23 avril 2013 relatifs aux impacts du projet MAGEO sur les inondations en Vald'Oise,
Vu le courrier tripartite du 19 avril 2021 relatif aux impacts du projet MAGEO sur les inondations et la stabilité des berges de l'Oise dans le Val d'Oise
Vu le courrier bipartite du 19 octobre 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale liée auprojet MAGEO,
Vu l'avis négatif assorti de réserves du Comité syndical du 17 octobre 2023 de l'Entente Oise-Aisne portant sur le modèle de prévision de crues,
Vu le courrier de réponse de Voies Navigables de France du 15 novembre 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale,

Considérant que le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale à gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut et qu'il nécessite la construction du Canal Seine Nord Europe reliant les bassins de la Seine et du Nord-Pas-de-Calais,
Considérant que ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, a pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport plus économique et plus écologique,

Considérant que le projet MAGEO aggrave l'impact des phénomènes d'inondations en aval de Creil, donc pour l'ensemble du Val d'Oise jusqu'à la confluence avec la Seine,
Considérant l'existence d'un ouvrage de compensation, consistant en la réalisation d'un casier latéral à Verneuil-en-Halatte (60), visant à écrêter la pointe de crue et constituant une composante essentielle du projet pour neutraliser ces impacts,
Considérant que le passage des grands rhénans provoquerait une érosion accélérée des berges de la rivière, du fait du batillage plus important au regard du tonnage et du tirant d'eau des porteurs,

Considérant l'existence d'une vulnérabilité élevée des berges au risque d'érosion aggravé par MAGEO sur environ 10% du linéaire dans le Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** la motion intitulée « MAGEO : le Val d'Oise rappelle à VNF ses engagements sur la neutralitéhydraulique et la compensation de l'érosion des berges », jointe au présent rapport

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, au travers de la motion qui sera adressée à VNF et transmise à l'ensemble des intercommunalités riveraines de l'Oise dans le Val d'Oise, à :
  - ✓ Rappeler les attentes et les exigences du territoire sur la neutralité hydraulique du projet MAGEO ;
  - ✓ Rappeler les engagements de Voies Navigables de France sur la compensation de l'érosion accélérée des berges dans le Val d'Oise du fait du futur passage des grands rhénans ;
  - ✓ Demander à être considéré comme des partenaires privilégiés de VNF et à être informé spécifiquement et régulièrement de chaque avancement du projet.
  - ✓ Obtenir de Voies Navigables de France la garantie que le modèle de prévision de crue et son adaptation à l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte permettra *à minima* de neutraliser de façon efficace et pérenne l'effet hydraulique de MAGEO.

10. QUESTIONS et INFORMATIONS

Monsieur Especel demande un retour de l'entretien entre monsieur le Maire et monsieur Pierre Edouard Eon, Vice-Président du Département du Val d'Oise.
Malheureusement à la suite de cet échange monsieur le Maire indique que force est de constater qu'il n'existe aucune solution pour élargir les trottoirs.
Il indique également qu'une pétition a été reçue en Mairie émanant des riverains de la rue de Parmain. Ils seront reçus en mairie en janvier, afin d'échanger avec eux sur les aménagements possibles avec la contrainte que cette rue est une route Départementale.
Monsieur Paignon demande si la vitesse est responsable de ces difficultés. Monsieur le Maire indique que malheureusement non, la vitesse limitée à 30 n'empêche pas les incivilités de certains automobilistes.

Monsieur Especel, informe le conseil, qu'il y aurait des problèmes récurrents de stationnements dans cette rue. Monsieur le Maire indique qu'une attention particulière a été demandée à notre police pluri communale et confirme que certains automobilistes se garent en sens interdit. Il a demandé qu'ils soient verbalisés et des enlèvements ont d'ores et déjà eu lieu.

Concernant l'éclairage public, monsieur Especel demande de rappeler les règles en la matière.
Monsieur le Maire confirme que cette réduction a permis à la commune « d'absorber » l'augmentation des tarifs d'électricité.

Monsieur le Maire souhaite évoquer avec les membres du Conseil, une situation inacceptable qu'il découvert cette année et pour laquelle il souhaite que chaque Butryote et chaque Butryot soutiennent notre action.

Il s'agit de la situation du club Val d'Oise Aviron de Butry-sur-Oise.

Lors du conseil municipal du 14 décembre dernier, il s'indignait sur la situation de ce club reconnu au niveau national en se classant meilleur club du Val d'Oise

En effet ce club, vieux de 100 ans risque de devoir fermer ses portes.

Il tient à indiquer qu'en 2019, le SITSI syndicat qui gérait le terrain de l'aviron a été dissout. A l'époque, les 3 maires des communes concernées Butry, Valmondois et Villers Adam, avaient,

semble t'il trouvé un accord financier à savoir le don du terrain et du bâtiment à la commune de Butry à l'Euro symbolique…

En juin 2023, c'est avec stupeur que monsieur le Maire apprenait la remise en cause de cet accord par les 2 autres communes membres de ce syndicat, soit plus de 4 ans après !

Cette remise en cause de cet accord, obligerait la ville à vendre ce terrain afin de rembourser les 2 autres communes qui réclament de manière que monsieur le maire qualifie « d'insistante » leur argent, ne se souciant aucunement de l'avenir de ce club.

Il s'interroge comment des élus peuvent oser, pour des raisons financières pousser à la fermeture d'une telle association ?

Il indique qu'il est bien triste de constater que pour certains élus, il semblerait que l'argent soit plus important, que 160 licenciés et 400 000 € de matériel.

Monsieur le Maire indique qu'il se battra pour eux, pour que ce club continue à vivre, à exister et ne lâchera rien. Il demande le soutien de tous les élus sur ce sujet qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

Quelle belle image donnée, l'année où notre pays est fier d'accueillir les jeux olympiques et paralympiques et ou tout naturellement notre club d'aviron est sollicité pour y participer.

Monsieur Paignon s'étonne que la délibération ne soit pas respectée.

William Bourgoin souhaite que la Présidente de la CCSI soit aussi sollicitée sur ce sujet.

Certains membres du conseil se demandent si tout cela ne serait pas une forme de manœuvre politique de la part de certains. Monsieur le Maire indique que si le club vient à disparaitre, cela serait un véritable coup de couteau pour l'ancien maire.

Monsieur Paignon demande à Monsieur Bouriaud si le budget ne doit pas être voté avant le 31 mars. Monsieur Bouriaud précise que depuis des années, nous pouvons voter jusqu'au 15 avril tous les budgets de la ville.

Monsieur Paignon demande si une étude sur les panneaux photovoltaïques a été réalisée à Butry-sur-Oise.

Monsieur Prioux indique que oui mais malheureusement la ville ne dispose pas des surfaces nécessaires. Il indique également que lors du prochain conseil il reviendra sur ce sujet dans le cadre de la mise en œuvre des ZAEnR.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 29 février à 19 heures
- Jeudi 4 avril à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Monsieur NOËL Claude	Monsieur BOURIAUD Bruno	Monsieur DUMONT Benoît

Monsieur BOURGOIN William	Madame DUVAL Géraldine	Monsieur PRIOUX Philippe
Monsieur LASMAN Alain	Monsieur PAIGNON Gilles	Monsieur KLETZLEN-BODES Denis
Madame LIMOUZIN Valérie	Madame CARIMALI Jacqueline	Monsieur LORENZI Arnaud
Madame SEVEGRAND Caroline	Madame CABUROL Virginie	Madame GARNAVAULT Juline
Monsieur ESPECEL Robert	Madame GONSARD Josiane	Madame TERRASSE Sabrina
Madame AMBLAS Sylvie	M. Dumont Benoît	Bruno BOURIAUD

Le Groupe "Union pour Butry" M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES

Le Groupe "Bien vivre à Butry" : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD

Le Groupe *sans étiquette* : Mme Sylvie AMBLAS